

PROCES VERBAL

Séance ouverte à 20h30

L'an deux mil vingt-deux, le 16 février à, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. LACHAISE Joël, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 8 février 2022.

Présents : MM. LACHAISE Joël, Maire, M. PERICHET Daniel 1^{er} adjoint COURET François 2nd adjoint, Mme ROTILY Sandrine M. DEMANGHON Jean-Claude, Mmes RIAUD Evelyne, LEBOURG Jeannine, MM. LIAGRE Philippe, COURET Jean-Luc, PECH Michel et GUYON Jean-Claude

Secrétaire de séance : M. GUYON Jean-Claude.

* * * * *

Le procès-verbal de la réunion du 02 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

✓ **Dossier 1: Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Monsieur le Maire que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette, non compris les reports et les restes à réaliser).

Les dépenses d'investissement concernées sont :

Chapitre 21 : 137 879,27 € x 25 % = 34 469 €

Votants 11, pour 11, contre 0.

Délibération 2022-01 (REPLACE LA DELIBERATION N°2021-18 VISA DE LA SOUS PREFECTURE LE 07/10/2021) ;

✓ **Dossier 2 : Dépenses à imputer au compte 6232 Fêtes et Cérémonies :**

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, le goûter de Noël des enfants, les colis des aînés, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles (cérémonie des vœux du Maire, commémorations des armistices...) et inaugurations ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, trophées et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles (notamment pour le Noël des enfants) et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (SACEM, GUSO, repas des artistes...);
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, repas des organisateurs de manifestations sportives ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses énumérées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits prévus au budget communal, pour la durée du mandat actuel 2020-2026.

Votants 11, pour 11, contre 0.

Délibération 2022-02 ;

✓ **Dossier 3 : Travaux d'installation d'un paratonnerre et mise aux normes électriques de l'église :**

Monsieur le Président présente les devis pour l'installation d'un paratonnerre et la mise aux normes électriques de l'Eglise

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de programmer ces travaux en 2022 Paratonnerre et mise aux normes électriques pour un montant HT de 12 718,98 €

Le financement de ces travaux sera prévu au Budget Primitif 2022, comme suit :

Fonds propre de la commune

Subvention CTD

Subvention DETR

FCTVA

Votants 11, pour 11, contre 0.

Délibération 2022-03 ;

✓ **Questions diverses :**

- Course cycliste « Trophée Maxime Médérel » samedi 5 mars 2022 ;
- Voir ouverture placard dans la sacristie ;
- Manifestation tracteurs dimanche 29 mai 2022 : offrir le vin d'honneur ;
- Lumière stade (pour l'entraînement) on attend la livraison ;
- Remise en état des panneaux d'affichage plus un à Chantouant ;
- Location logement Mairie ;
- Voir le bulletin municipal avant impression ;
- Illumination de Noël : consultation des catalogues ;
- Projet modification vestiaire foot et buvette soumis par l'employé des services techniques : pas de décision.

Clôture à 21h30



Le Maire,